



**1070000 Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et
couturières**

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
03.07.2017	140.955	Salaires et les conditions de travail	-

Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
11.05.2006 16.01.2008	80.662 88.667	CCT relative à la fidélité au secteur	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures et est reparti sur cinq jours de la semaine.

10 jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congés d'ancienneté :

10 années de service dans le secteur : 1 jour,
20 années de service dans le secteur : 2 jours,
25 années de service dans le secteur : 3 jours,
avec, à chaque fois, conservation de la rémunération (également applicable aux travailleurs à domicile).